

la FOIRE AUX QUESTIONS

Licence Journalière — Course sur route et en sentier

Athlétisme Québec | Version 3.0 | 15 juillet 2026

Athlétisme Canada, en collaboration avec Athlétisme Québec et les autres fédérations provinciales et territoriales, a annoncé en mars dernier la mise en place progressive d'une nouvelle **Licence Journalière pour les participants aux événements sanctionnés de course sur route et en sentier**. Cette initiative vise à renforcer l'intégrité de la course sur route et en sentier à travers le Canada, tout en assurant la transparence et l'harmonisation des règles encadrant notre sport pour les organisateurs, les participants et l'ensemble de la communauté. Elle soutient également notre ambition de faire de la course à pied l'un des sports les plus pratiqués et les plus reconnus au Québec et au Canada.

La Licence Journalière sera déployée progressivement à partir de 2026. Son intégration devient obligatoire pour chaque événement dès que sa plateforme d'inscription est prête à la supporter, à sa prochaine ouverture d'inscriptions. Les participants devront alors détenir soit une adhésion valide à Athlétisme Québec, soit une Licence Journalière offerte lors de l'inscription aux événements sanctionnés. Cette licence contribuera au maintien des services offerts au secteur, au respect du cadre réglementaire ainsi qu'au déploiement de nouvelles initiatives au bénéfice des coureurs et des organisateurs.

★ À retenir pour les organisateurs

- ✓ Aucun coût supplémentaire
- ✓ Réduction des frais de sanction
- ✓ Intégration aux plateformes d'inscription coordonnée par Athlétisme Québec
- ✓ Couverture d'assurance uniforme et complète pour tous les participants

1. Comprendre la Licence Journalière

1.1 Q | Qu'est-ce que la Licence Journalière ?

La Licence Journalière représente un **droit d'accès** permettant à un participant de prendre part à un événement de course sur route ou en sentier sanctionné par Athlétisme Québec. Il s'agit d'un permis temporaire, valide pour un événement donné et faisant partie d'un réseau encadré par une fédération sportive provinciale. Elle se distingue d'une adhésion annuelle à la Fédération, qui implique une relation plus durable et étroite avec celle-ci ainsi que des avantages et services additionnels.

1.2 Q | Pourquoi cette initiative est-elle mise en place ?

Cette mesure s'inscrit dans une démarche nationale d'harmonisation pilotée par Athlétisme Canada, en concertation avec toutes les fédérations provinciales et territoriales. Elle vise à :

- Renforcer le cadre de sécurité des événements, en cohérence avec la **Loi sur la sécurité dans les sports** et le Règlement de sécurité d'Athlétisme Québec.
- Offrir une couverture d'assurance uniforme et complète à tous les participants, incluant la responsabilité civile générale et l'assurance accident (ajout récent avec la Licence).
- Soutenir le développement durable du sport, en permettant à Athlétisme Québec de disposer des ressources nécessaires pour assumer pleinement son rôle de régie sportive.
- Assurer la transparence pour les participants en leur permettant de mieux comprendre le rôle d'Athlétisme Québec ainsi que les avantages et protections dont ils bénéficient.

Cette initiative répond également à un enjeu concret : assurer la viabilité à long terme du modèle d'encadrement des événements grâce à un financement partagé entre les participants.

1.3 Q | Qu'est-ce que ça apporte de plus ?

La Licence Journalière ne modifie pas directement l'expérience du coureur le jour de l'événement. Elle permet plutôt de maintenir et de renforcer le cadre dans lequel les événements sont organisés : normes de sécurité, couverture d'assurance, accompagnement des organisateurs, reconnaissance officielle des résultats lorsque applicable et développement d'outils au bénéfice du milieu.

Elle contribue également à assurer la viabilité à long terme de cet écosystème, en répartissant plus équitablement le financement du cadre d'encadrement entre les participants qui en bénéficient. Autrement dit, elle ne transforme pas l'expérience individuelle, mais elle protège et fait évoluer le système qui rend possible un réseau d'événements sécuritaires, encadrés et reconnus.

1.4 Q | Est-ce une approche courante dans d'autres sports ?

Le modèle de licence journalière (ou autre mécanisme d'affiliation temporaire) est déjà bien établi dans de nombreux sports au Québec et au Canada, notamment en cyclisme, en triathlon et en ski de fond. Il s'agit d'une pratique largement répandue qui permet d'encadrer la participation ponctuelle à un événement tout en soutenant le financement et le développement du sport organisé.

2. Coûts et structure tarifaire

2.1 Q | Quel est le coût de la Licence Journalière pour les participants ?

La Licence Journalière est fixée à 5 \$. Des taxes applicables ainsi que des frais de transaction propres à chaque plateforme d'inscription peuvent s'ajouter. Le coût final présenté au participant peut donc varier légèrement selon la plateforme utilisée.

2.2 Q | Comment sont répartis les revenus de la Licence Journalière ?

Sur le montant de 5 \$ par Licence Journalière, environ 27,5 % est versé à Athlétisme Canada, une autre portion couvre les coûts liés à l'assurance ainsi que certains frais de transaction, et le solde revient à Athlétisme Québec, soit environ 50 % du montant total de la licence.

2.3 Q | À quoi serviront concrètement les fonds générés par la Licence Journalière ?

Après déduction des coûts liés à l'assurance et de la part versée à Athlétisme Canada, les fonds seront réinvestis dans le développement et le soutien de la course à pied et de l'athlétisme au Québec.

Ils serviront d'abord à maintenir les services actuellement offerts, notamment :

- l'accompagnement des organisateurs (assurances, subventions, commissaires, etc.);
- la gestion des programmes existants (Coupes Québec, Viens Courir sur la piste, etc.);
- le développement d'outils et initiatives favorisant la sécurité et la qualité des événements (Guide des services médicaux, Colloque Viens Courir, séminaire sur le mesurage de parcours, etc.).

Ils pourront également soutenir le développement progressif de nouvelles initiatives, par exemple :

- la création d'un répertoire d'itinéraires;
- l'optimisation du calendrier des événements;
- le développement d'une certification écoresponsable;
- la réalisation de campagnes de promotion des événements;
- le développement d'une plateforme numérique destinée aux coureurs, intégrant notamment un programme de rabais pour les membres.

La Licence Journalière constitue ainsi un levier concret pour assurer la pérennité des services actuels et soutenir le développement de nouvelles initiatives au bénéfice de l'ensemble de la communauté.

2.4 Q | Concrètement, qu'est-ce que cela change pour le coureur ?

Pour le coureur, le principal changement se situe au moment de l'inscription : s'il ne détient pas déjà une adhésion valide à Athlétisme Québec ou à une autre fédération provinciale ou territoriale membre d'Athlétisme Canada, une Licence Journalière de 5 \$ sera ajoutée à son inscription (droit d'accès).

Le jour de l'événement, son expérience demeure essentiellement la même. La Licence Journalière permet toutefois de s'assurer qu'il bénéficie :

- d'un environnement encadré par des normes de sécurité reconnues et conforme aux exigences de la **Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports**;
- d'une couverture d'assurance incluant la responsabilité civile générale et l'assurance accident;
- de parcours et de plans de mesures d'urgence vérifiés avant l'événement;
- de la présence de commissaires indépendants afin d'assurer le respect des règles applicables;
- de résultats officiels reconnus pour les classements, qualifications et records.

2.5 Q | Quels changements sont apportés aux frais de sanction pour les organisateurs ?

Les frais d'assurance (frais de base et frais par participant) seront retirés de la facture de sanction des organisateurs et transférés à la Licence journalière, payable par le participant. L'organisateur continuera toutefois d'assumer les frais de sanction et conservera, s'il y est admissible, une assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants.

2.6 Q | Est-ce qu'Athlétisme Québec facturera directement aux organisateurs un montant de 5 \$ par inscription ?

Non. La Licence Journalière est payée directement par le participant au moment de son inscription en ligne. L'intégration de ce processus est prise en charge directement par Athlétisme Québec, en collaboration avec les différentes plateformes d'inscription. Il n'y a aucune facturation directe adressée à l'organisation. La licence est un coût assumé par le participant, pas par l'organisateur.

3. Couverture d'assurance

3.1 Q | Qu'est-ce que la Licence Journalière inclut sur le plan des assurances ?

La Licence Journalière (ou une adhésion valide à Athlétisme Québec ou à une fédération provinciale membre) confère à chaque participant une **assurance responsabilité civile générale** et une **assurance accident**. Cela garantit une protection complète et uniforme pour tous les participants des événements sanctionnés, indépendamment de leur profil ou de leur niveau de compétition.

3.2 Q | Les participants aux événements sanctionnés n'étaient-ils pas déjà assurés ?

En partie, les participants bénéficiaient déjà d'une protection en responsabilité civile générale. La principale évolution est l'ajout d'une assurance accident ainsi que l'intégration de ces couvertures dans la Licence Journalière. De plus, ces couvertures sont désormais directement assumées par le participant au moment de son inscription, plutôt qu'intégrées aux frais de sanction de l'organisateur.

La Licence favorise ainsi une plus grande transparence quant aux protections offertes, assure une couverture uniforme pour tous les participants et réduit certains risques pour les organisateurs.

3.3 Q | Quelle est la différence entre l'assurance accident et l'assurance responsabilité civile générale ?

L'assurance accident couvre le participant lui-même en cas de blessure survenue lors d'une activité sanctionnée, qu'il y ait une faute ou non. Elle peut offrir une indemnité et un soutien financier selon la gravité de la blessure (ex. fracture, blessure grave, perte d'usage).

L'assurance responsabilité civile générale, elle, intervient lorsqu'une personne cause un dommage à un tiers (blessure ou dommage matériel) et qu'une faute ou une négligence est démontrée. Elle couvre notamment les frais légaux et les indemnités éventuelles.

En résumé : l'assurance accident protège la personne blessée, tandis que la responsabilité civile protège contre les conséquences d'une faute envers autrui.

3.4 Q | Pourquoi ces couvertures sont-elles nécessaires ?

L'assurance accident complète la couverture du régime public (RAMQ) et des assurances privées, en couvrant des éléments qui ne sont pas toujours pris en charge par celles-ci, notamment certains frais liés à un accident sportif (ex. ambulance, physiothérapie, matériel médical) ainsi que certaines indemnités en cas de blessure grave.

Par ailleurs, les assurances privées varient d'une personne à l'autre et ne sont pas toujours adaptées aux risques liés à la pratique sportive. L'assurance responsabilité civile générale protège, quant à elle, les participants et les organisateurs en cas de réclamation d'un tiers.

Ces protections permettent d'assurer une couverture uniforme et adaptée à la pratique de la course lors des événements sanctionnés, tout en évitant les mauvaises surprises liées à des protections insuffisantes ou inadéquates.

3.5 Q | La couverture d'assurance pour les organismes sera-t-elle maintenue ?

Oui. Les organismes sans but lucratif conserveront leur couverture en responsabilité civile générale dans le cadre du processus de sanction des événements. S'ils se qualifient, ils pourront également souscrire une assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants (D&O).

4. Exemptions et gratuités

4.1 Q | Quelles sont les exemptions et les gratuités liées à la Licence Journalière ?

Sont exemptés de la Licence Journalière :

- Les détenteurs d'une adhésion valide à Athlétisme Québec.
- Les détenteurs d'une adhésion valide à une autre fédération provinciale ou territoriale membre d'Athlétisme Canada.

Pour les catégories suivantes, la Licence Journalière s'applique et doit apparaître dans le panier d'achat, mais elle est offerte gratuitement :

- Les jeunes de 12 ans et moins;
- Les personnes bénéficiant d'une inscription gratuite à votre événement (p. ex. bénévoles, partenaires ou toutes autres catégories d'invités).

5. Intégration dans les plateformes d'inscription

5.1 Q | Comment la licence sera-t-elle intégrée dans les plateformes d'inscription ?

L'intégration reposera sur une API (Application Programming Interface) développée avec Uplifter, le système de gestion des membres utilisé par Athlétisme Canada et ses fédérations provinciales et territoriales.

Cette API permettra aux plateformes utilisées par les événements sanctionnés de communiquer avec la base de données d'Athlétisme Québec afin de valider automatiquement le statut de membre des participants.

Concrètement, au moment de l'inscription, le système vérifiera si le participant détient une adhésion valide à Athlétisme Québec ou à une autre fédération provinciale ou territoriale membre. Seuls les participants ne détenant pas d'adhésion valide se verront facturer la Licence Journalière.

5.2 Q | Notre événement n'utilise pas Race Roster. Est-ce un problème ?

Non. Athlétisme Québec travaille déjà avec plusieurs autres plateformes partenaires, dont Sport Chrono, MS1 et Le Sportif. L'API développée par Uplifter permet à toute plateforme d'inscription d'accéder à sa base de données.

Athlétisme Québec communiquera avec l'ensemble des plateformes utilisées au cours des prochains mois afin de les accompagner dans l'intégration de la Licence Journalière et de s'assurer que le processus soit fluide et transparent autant pour les organisateurs que pour les participants.

5.3 Q | Est-ce que la licence peut être intégrée dans le prix d'inscription global ?

Non, la Licence Journalière doit être présentée de manière claire et transparente comme un produit distinct au moment de l'inscription, et non être intégrée ou dissimulée dans les frais d'inscription de l'événement. Elle doit être assumée directement par le participant, et non par l'organisateur.

6. Impact sur les organisateurs d'événements

6.1 Q | Cette mesure représente-t-elle des coûts additionnels pour les organisateurs ?

Non. La Licence Journalière est payée par le participant, et non par l'organisateur. De plus, les frais d'assurance par participant qui étaient auparavant inclus dans les frais de sanction seront retirés de la facturation adressée à l'organisation.

6.2 Q | Le taux de participation à mon événement pourrait-il être affecté négativement ?

Non. L'expérience observée dans plusieurs sports et événements où des licences journalières ou des frais d'affiliation ponctuels sont déjà en vigueur indique qu'un montant ajouté aux frais d'inscription n'a généralement pas d'incidence sur le niveau de participation, particulièrement lorsqu'il est clairement expliqué.

Une communication simple et transparente, intégrée au processus d'inscription, permettra aux participants de mieux comprendre la valeur de la Licence Journalière, favorisant ainsi son acceptation.

6.3 Q | Quel libellé figurera dans le processus d'inscription pour informer les participants ?

Pour assurer la clarté, la cohérence, la transparence et l'uniformité du message auprès des participants, Athlétisme Québec demande que le texte suivant (ou un texte équivalent approuvé) soit intégré dans le processus d'inscription de tous les événements sanctionnés. C'est Athlétisme Québec, qui coordonnera directement avec les plateformes d'inscription, l'intégration systématique de cette étape du processus pour tous les événements sanctionnés :

« Je reconnais qu'une licence journalière de 5 \$ (+TVQ/TPS/frais) ou une adhésion régulière à Athlétisme Québec/Athlétisme Canada est requise pour participer à cet événement. La licence journalière représente un droit d'accès d'une journée à un événement sanctionné par Athlétisme Québec et contribue au développement de la course à pied au Québec et au Canada. Elle inclut une assurance responsabilité civile et une assurance accident et est gratuite pour les jeunes de 12 ans et moins. Pour toute question, contactez Athlétisme Québec à info@athletisme.qc.ca »

7. Calendrier et période de transition

7.1 Q | Quel est l'échéancier de mise en œuvre de la Licence Journalière ?

L'intégration de la Licence Journalière pour les nouveaux processus d'inscription devient obligatoire dès que la plateforme d'inscription utilisée par l'événement est en mesure de la supporter, peu importe s'il s'agit de l'édition 2027 ou 2028.

- **Uplifter** : l'intégration technique est déjà complétée et la plateforme est pleinement fonctionnelle pour la vérification d'adhésion et l'application de la Licence Journalière. Les événements peuvent utiliser Uplifter comme plateforme d'inscription et intégrer la Licence Journalière dès leur prochaine ouverture d'inscriptions;
- **Plateformes partenaires** : Athlétisme Québec coordonne directement l'intégration avec chaque plateforme. Dès qu'une plateforme est prête, tous les événements qui l'utilisent doivent intégrer la Licence Journalière à leur prochaine ouverture d'inscriptions;
 - SportChrono
 - LeSportif
 - Ms1 Timing
 - RaceRoster
 - D'autres plateformes à suivre;
- **Plateformes maison ou propriétaires** : l'organisateur reçoit le guide d'intégration technique et dispose jusqu'au 1er janvier 2027 pour s'y conformer. Une fois l'intégration complétée, elle s'applique dès la prochaine ouverture d'inscriptions.

Dans tous les cas, l'objectif est une mise en œuvre complète de l'intégration dès que possible, conformément à l'échéancier national d'Athlétisme Canada.

7.2 Q | Que faire si mes inscriptions sont déjà ouvertes ?

Vous pouvez poursuivre vos ventes selon les modalités actuelles jusqu'à votre prochaine ouverture d'inscriptions. L'intégration devient alors obligatoire, dès que votre plateforme est prête à la supporter.

7.3 Q | Ma plateforme n'est pas encore intégrée. Que dois-je faire ?

Contactez Athlétisme Québec pour connaître l'état d'avancement de l'intégration de votre plateforme, ou pour obtenir le guide d'intégration si vous utilisez une plateforme maison.

7.4 Q | Est-ce que je peux obtenir la sanction de mon événement en 2027 si je ne me suis pas engagé au préalable à intégrer la Licence Journalière ?

Non. L'engagement à intégrer la Licence Journalière constitue une condition préalable à l'obtention de la sanction pour l'édition 2027 d'un événement. Aucune demande de sanction ne sera approuvée sans confirmation, par l'organisateur, de la voie d'intégration retenue : plateforme partenaire (en attente ou déjà fonctionnelle) ou plateforme maison ayant reçu le guide d'intégration.

Cette exigence n'impose pas que l'intégration soit techniquement complétée au moment de la demande de sanction, mais elle confirme que l'événement s'inscrit dans la démarche d'implantation de la Licence Journalière et qu'il l'appliquera dès sa prochaine ouverture d'inscriptions, conformément aux modalités décrites ci-dessus.

8. Cadre légal et obligations de sanction

8.1 Q | Quelles sont les obligations légales qu'impose la loi sur la sécurité dans le sport aux organisateurs d'événements ?

La **Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports** prévoit que les organismes sportifs doivent être encadrés par un règlement de sécurité conforme aux exigences gouvernementales et approuvé par la ministre de l'Éducation.

En faisant sanctionner son événement par Athlétisme Québec, un organisateur s'inscrit dans un cadre réglementaire reconnu et bénéficie du règlement de sécurité approuvé de la Fédération. Il profite ainsi d'un encadrement structuré en matière de sécurité, d'assurance et de conformité, sans avoir à démontrer seul la conformité de ses pratiques auprès des autorités concernées.

Un organisateur peut choisir de ne pas faire sanctionner son événement. **Toutefois, celui-ci ne serait alors plus couvert par le règlement de sécurité approuvé d'Athlétisme Québec et pourrait se retrouver en situation de non-conformité au regard de la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports.**

La sanction constitue donc une voie simple et reconnue pour répondre aux obligations en matière de sécurité, tout en facilitant les démarches auprès des assureurs, des municipalités, des gestionnaires de sites et des autres partenaires.

Concrètement, la sanction permet notamment de :

- S'appuyer sur un règlement de sécurité approuvé par la ministre;
- Bénéficier d'une couverture d'assurance adaptée à la course sur route et en sentier;
- Répondre aux exigences de plusieurs autorités responsables de délivrer les autorisations;
- Obtenir la reconnaissance officielle des résultats à des fins de qualification, de classement et d'homologation des records.

En d'autres mots, la Loi établit le cadre, la sanction permet d'y adhérer, et la Licence Journalière contribue au financement du système qui rend cet encadrement possible.

9. Pour nous joindre

Pour toute question relative à la Licence Journalière ou à son intégration dans votre plateforme, nous vous invitons à communiquer directement avec l'équipe d'Athlétisme Québec. Nous nous engageons à vous accompagner tout au long de cette transition.